

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 7 avril 2025, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 8 avril 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 1 rue des Pavéurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, en application de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaients présents :

| Collectivité | Nom du délégué | Heure d'arrivée Et/ou de sortie |
|---------------------------|--|--|
| SIARCE | BERTOL Gino | |
| VIDELLES | BERTOL Gino | |
| CA PARIS SACLAY | CASTAINGS Laurence | |
| EPINAY-SUR-ORGE | CASTAINGS Laurence | |
| MAISSE | CHAILLOU Patrick | |
| SAINT-MICHEL-SUR-ORGE | DELPIC Joseph | |
| SIARCE | DIRAT Karl | Départ à 19h |
| VILLABE | DIRAT Karl | Départ à 19h |
| LE MEREVILLOIS | DUBOIS Jean-Pierre | |
| BOISSY LE CUTTE | DUBOIS Marcel | |
| SOISY-SUR-SEINE | DUMONTAUD SEURE Aurélie | |
| VIRY CHATILLON | FASSI Olivier | |
| SIARCE | GUERTON Marc | Départ 19h53 |
| BAULNE | GUILBERT Xavier | |
| SIARCE | GUILBERT Xavier | |
| SIARCE | HILGENGA Wilfrid | |
| MORSANG-SUR-SEINE | MARIN A. suppl LANDRIEU F. | Départ 19h53 |
| EGLY | MATT Edouard | |
| ORMOY-LA-RIVIERE | MERIGOT Michaël | |
| GUIBEVILLE | NEDELEC Gaëlle | |
| MONTGERON | NOEL Michel | |
| BRUYERES-LE-CHATEL | PEROT Joël | Départ 19h53 |
| SIARCE | PIGEON Marie France | |
| CA GRAND PARIS SUD | PROT Pierre | Arrivée à 19h05 |
| SAINTRY-SUR-SEINE | RAUSCHER Patrick | |
| CA GRAND PARIS SUD | ROUSSEAU J.B. suppl DUMONTAUD-SEURE A. | |
| DRAVEIL | ROUSSET Laurent | |
| SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | SEBBAG Alice | |
| SIARCE | SHEPS Ariel | |
| LE PLESSIS PATE | TANGUY Sylvain | |
| SAVIGNY SUR ORGE | TARAGON Stéphane | |

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

| MANDANTS | | MANDATAIRES |
|------------------------------|-------------------------|---------------------|
| EVRY-COURCOURONNES | BEAUDET Stéphane | PIGEON Marie-France |
| LEUDEVILLE | BOUSSELET Philippe | SHEPS Ariel |
| BROUY | CHANDELLIER Jean-Louis | GUILBERT Xavier |
| CA PARIS SACLAY | DELIANCOURT Jean-Claude | CASTAINGS Laurence |
| SIARCE | DUGOIN Xavier | HILGENGA Wilfrid |
| ETRECHY | HASSAN Zakaria | MERIGOT Michaël |
| YERRES | LE ROUX Jean-Claude | NOEL Michel |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | TEILLET Alexis | TARAGON Stéphane |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | TIQUET Corinne | BERTOL Gino |

Étaient absents :

| Collectivité | Nom du délégué |
|------------------------------|----------------------------|
| VIGNEUX-SUR-SEINE | ABENA Gabin |
| LIMOURS | AUDEBERT Gilles |
| SIARCE | BEN OUADA Sami |
| VILLEMOISSON-SUR-ORGE | BENEDETTI Laurence |
| EPINAY-SOUS-SENART | BENIDJER Khellaf |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | BENSARSA REDA Lamia |
| JUVISY SUR ORGE | BENSARSA REDA Lamia |
| BOUTIGNY SUR ESSONNE | BERGDOLT Patricia |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | BIGA Jean-Bernard |
| CA GRAND PARIS SUD | BORTOLI Jacky |
| MILLY LA FORET | BOULEY Bernard |
| BOIGNEVILLE | BOUSSAINGAULT Jean-Jacques |
| SIARCE | BOUTEILLE Erick |
| ANGERVILLIERS | BOYER Dany |
| C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX | BRUNEL Rémi |
| SIARCE | BUDELOT Laurence |
| VERT-LE-PETIT | BUDELOT Laurence |
| C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE | CELLIER Pierre-Henri |
| SAINT-YON | CELLIER Pierre-Henri |
| BOUSSY-SAINT-ANTOINE | COLAS Romain |
| ATHIS-MONS | CONAN Gauthier |
| SAINT-VRAIN | CORDIER Corinne |
| SIARCE | CORDIER Corinne |
| SIARCE | CORRE Daniel |
| FLEURY MEROGIS | CORZANI Olivier |
| BUNO-BONNEVAUX | COUDORO Bernardin |

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| SIARCE | COUDORO Bernardin |
| PUSSAY | COURTAS Grégory |
| CROSNE | DAMIATI Michaël |
| BRIIS SOUS FORGES | DASSA Emmanuel |
| D'HUISSON-LONGUEVILLE | DAVID Patrick |
| PECQUEUSE | DELAITRE Jean-Marc |
| ONCY-SUR-ECOLE | DELECOUR Bruno |
| CHEPTAINVILLE | DELMOTTE Kim |
| SAINT-HILAIRE | DEMEULEMEESTER Stéphane |
| CHAMPMOTTEUX | DESNOUE Jérôme |
| GRIGNY | DJEARAMIN Ganesh |
| TIGERY | DUPONT Germain |
| MORSANG-SUR-ORGE | DURANTON Marianne |
| SIARCE | ECK Bernard |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | ESPRIN Daniel |
| COURANCES | FAUVIN Dominique |
| OLLAINVILLE | FOUQUE Nicolas |
| ARPAJON | FOURNIER Pascal |
| VILLIERS-SUR-ORGE | FRAYSSE Gilles |
| SIARCE | GOMBAULT Jacques |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | GONZALES Didier |
| VILLENEUVE LE ROI | GONZALES Didier |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | GRILLON Eric |
| ABLON | GRILLON Eric |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | HAMARD Sylvain |
| PARAY-VIEILLE-POSTE | HAMARD Sylvain |
| BONDOUFLE | HARTZ Jean |
| CA GRAND PARIS SUD | HARTZ Jean |
| SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON | HUBERT Serge |
| AVRAINVILLE | JANIN Eric |
| LONGPONT-SUR-ORGE | LAMOUR Alain |
| BOISSY LA RIVIERE | LARCHER Olivier |
| GOMETZ-LA-VILLE | LEREBOUR Christian |
| FORGES LES BAINS | MARTIN Séverine |
| BREUILLET | MAYEUR Véronique |
| BRETIGNY-SUR-ORGE | MEARY Nicolas |
| CA GRAND PARIS SUD | MELIN Gil |
| RIS-ORANGIS | MELIN Gil |
| ANGERVILLE | MITTELHAUSSER Johann |
| BOUVILLE | MORICHON Michel |
| CA GRAND PARIS SUD | MORIN Jean-Marc |
| LISSES | MORIN Jean-Marc |

| | |
|------------------------------|-------------------|
| NAINVILLE-LES-ROCHES | MOURET Frédéric |
| ETAMPES | NOLLEAU Joel |
| PRUNAY-SUR-ESSONNE | PAGES Patrick |
| SIARCE | PAROLINI François |
| MAROLLES EN BEAUCE | PERDIGEON Alain |
| SIARCE | PETEL Yann |
| SAINT-SULPICE-DE FAVIERES | PETRILLI Olivier |
| LA NORVILLE | PFEIFFER Nathalie |
| CA PARIS SACLAY | PIANTONI Gilbert |
| SIARCE | PLANTE François |
| CORBEIL-ESSONNES | PYOT Frédéric |
| SIARCE | PYOT Frédéric |
| SIARCE | RASSIER Gérard |
| E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE | SAC Patrice |
| BOISSY-SOUS-SAINT-YON | SCACCHI Anne |
| C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE | SCACCHI Anne |
| SIARCE | TERRIER Michel |
| VALPUISEAUX | TOULOUSE Bernard |
| SAINT-PIERRE-DU-PERRAY | VEROTS Dominique |
| CA GRAND PARIS SUD | WITTEK Eugène |
| ETIOLLES | WITTEK Eugène |

Sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, la séance est ouverte à 18 heures 30. Monsieur le Président propose Monsieur Wilfrid HILGENGA comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Wilfrid HILGENGA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX DU 20 JANVIER 2025 ET DU 10 MARS 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Les procès-verbaux sont approuvés

POINT N°1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Laurence CASTAINGS, Vice-présidente expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Depuis le 1er janvier 2024, le SMOYS a adopté la norme comptable M57 qui sera retranscrite dans la maquette jointe au comité syndical pour débat et délibération. Le budget reprend les éléments exposés durant le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 20 janvier 2025.

Le budget est voté par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Il s'établit en 2025 à 8 068 000 € répartis en 4 350 000 € en fonctionnement et en 3 718 000 € en investissement.

Madame CASTAINGS présente en détails, les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 charges à caractère général : les charges à caractère général sont estimées à 835 000 € pour l'année 2025.

La charge principale provient des Infrastructures de Recharge de Véhicule électrique (IRVE) et de la consommation électrique, avec le triple effet de prix de l'énergie chère, l'augmentation de l'utilisation des bornes et l'augmentation du nombre de bornes, l'inscription dédiée à cette activité augmente considérablement.

- Une inscription de 450 000 € est prévue au BP 2025 en électricité, soit une augmentation de 100 000 € de plus qu'au BP 2024, cela reflète la montée en puissance des utilisations de nos bornes.
- Les dépenses de maintenance connaissent également une progression importante. Elles passent de 150 000 € au BP 2024 à 200 000 € au BP 2025, compte tenu de l'augmentation du parc des IRVE.

Les IRVE restent le premier poste des dépenses en charges générales du SMOYS, totalisant 650 000 €, soit 78% des dépenses des charges à caractère général.

Les autres dépenses remarquables du chapitre 011 sont :

- 35 000 € d'enveloppe pour l'accompagnement sur le contrôle de la concession
- 20 000 € pour le loyer des locaux administratifs
- 35 000 € pour les adhésions aux organismes comme la FNCCR ou l'AMORCE
- Les autres lignes seront ajustées en fonction de l'inflation et l'augmentation de l'activité

Chapitre 12 Charges du personnel : les dépenses de personnel passent de 750 000 € au budget 2024 (BP+DM) à 800 000 € au budget 2025. Malgré le renforcement de ses effectifs décidé en 2024, le SMOYS maintient un chapitre 012 à niveau très raisonnable qui représente 46% des dépenses réelles de fonctionnement (après neutralisation des dépenses de reversement).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : le chapitre 65, hors dépenses de reversement, reste très contenu. Comme ailleurs, le SMOYS a fait le choix de limiter au maximum les dépenses, comme celles des indemnités des élus. Ainsi sont budgétés 102 000 €, dépenses élus, logiciels et autres dépenses courantes incluses.

- 750 000 € sont consacrés aux participations et versements aux communes (dépenses dites de reversement).
- 400 000 € pour l'accompagnement des communes pour l'installation de panneaux solaires.
- 100 000 € pour les fonds de soutien

Le SMOYS reverse également la redevance R2 aux communes, l'enveloppe cette année est de 250 000 €, elle sera ajustée au montant réel perçu par le SMOYS

Chapitre 66 charges financières : les charges financières supportées par le SMOYS restent contenues et reflètent le faible taux d'endettement du SMOYS. Pour 2025, le montant prévisionnel du chapitre est de 65 000 €.

Chapitre 67 charges spécifiques : une enveloppe de sécurité de 20 000 € est prévue au budget, notamment en cas d'annulation de titres.

Chapitre 014 atténuation de produits : le SMOYS ne perçoit qu'une seule taxe, la TICFE. Une modification a été apportée sur le budget 2025, le syndicat ne perçoit plus la TICFE pour les communes de plus de 2000 habitants, adhérents à travers un EPCI suite à un revirement d'interprétation de la loi par la DDFIP. Ce changement fait passer la TICFE prévue de 7 000 000 € à 200 000 €. Ainsi, le montant inscrit de reversement est de 200 000 €.

Soit un total des dépenses réelles de fonctionnement de 2 772 000 €.

Chapitre 042 : les opérations patrimoniales d'amortissement des immobilisations représentent 397 000 €.

Chapitre 023 : le reversement entre sections pour alimenter la section d'investissement se monte à 1 181 000 €

La section de fonctionnement s'établit à 4 350 000 € ce qui permet de dégager un autofinancement prévisionnel de 1 578 000 €.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 : le remboursement de l'emprunt constitue une dépense obligatoire pour le budget et doit être prioritaire sur les autres dépenses d'investissement. Ils doivent être couverts par l'autofinancement de la section de

fonctionnement. Avec des dépenses estimées à 170 000 €, l'autofinancement du SMOYS (pour rappel de 1 578 000 €) couvre, cette année encore, très largement ces dépenses.

Chapitre 20 : ce chapitre comptabilise les dépenses d'investissement immatériel, il s'agit principalement des études qui se décomposent ainsi :

- 300 000 € pour les études rattachées aux travaux d'investissement
- 80 000 € audits énergétiques
- 40 000 € études méthanisation
- 20 000 € hydrogène vert et biomasse

Soit un total de 440 000 €

Chapitre 21 : la politique de déploiement des bornes reste une priorité pour le SMOYS, notamment en faveur des nouvelles communes qui ont rejoint le syndicat en 2024. En début 2025 le SMOYS comptait 155 bornes, la barre des 200 bornes sera dépassée cette année. L'enveloppe cette année est de 1 000 000 € au chapitre 21 à laquelle s'ajoute l'enveloppe de raccordement de 60 000 €

- 30 000 € sont prévus pour un achat d'un véhicule, report du crédit 2024, dont une seule voiture a été achetée sur les 2 prévues
- 8 000 € Investissement de fonctionnement général (informatique, mobilier, véhicule)
- 10 000 € capteurs températures

Soit un total du chapitre de 1 108 000 €.

Chapitre 23 : comme chaque année une enveloppe pour les travaux d'enfouissement sur le réseau électrique est prévue, elle est de 1 000 000 € pour 2025. A cela s'ajoutent les travaux conjoints des autres réseaux demandés par les communes, dont l'enveloppe prévisionnelle est aussi de 1 000 000 €. Les opérations d'enfouissement sont neutres budgétairement pour le SMOYS, aussi ce chapitre sera ajusté en fonction des demandes des communes sans nuire aux finances du SMOYS.

Le total des dépenses d'investissement d'équipement pour le BP 2025 se monte à 3 548 000 € au lieu de 2 250 000 € au BP 2024, ce qui démontre le dynamisme du SMOYS.

Les dépenses totales d'investissement pour 2025 sont de 3 718 000 €

Les recettes d'investissement

Chapitre 70 : le chapitre « produits de services » enregistre les recettes provenant des bornes IRVE. Pour 2025, en prenant en compte l'augmentation du nombre des bornes et le profil des utilisations en 2024, l'estimation des recettes est de 500 000 €.

Chapitre 73 : le SMOYS ne perçoit qu'une seule taxe, la TICFE. Une modification a été apportée sur le budget 2025, le syndicat ne perçoit plus la TICFE pour les communes de plus de 2000 habitants, adhérant à travers un EPCI suite à un revirement d'interprétation de la loi par la DDFIP. Ce changement fait passer la TICFE prévue de 7 000 000 € à 200 000 €.

Chapitre 74 : ce chapitre enregistre les participations des communes au titre des services optionnels proposés par le SMOYS, soit pour les travaux d'enfouissement, soit pour les IRVE, soit pour l'appel à l'ingénieur économiste des flux.

- Travaux d'enfouissement électricité : 550 000 €
- Autres enfouissements : 1100 000 €
- IRVE : 50 000 €
- Economiste des flux : 20 000 €

Pour 2025 le montant prévisionnel des recettes est de 1 720 000 €.

Chapitre 75 : le chapitre 75 est constitué des redevances des concessionnaires, ENEDIS et GRDF. Les sommes perçues par le SMOYS se décomposent ainsi :

- R1 électricité : 730 000 €
- R1 gaz : 600 000 €
- R2 Electricité : 250 000 €
- Article 8 : 350 000 €

Soit 1 930 000 €

Le total des recettes de fonctionnement s'établit à 4 350 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 10 : le SMOYS récupère la TVA de ses investissements à travers le Fonds de compensation de la TVA. Pour 2025 le montant estimé est de 90 000 €.

Chapitre 13 : ce chapitre indique les subventions d'investissement attendues par le SMOYS pour l'année. Le syndicat perçoit des subventions principalement pour le déploiement des bornes de recharge électrique. Pour 2025, 400 000 € sont inscrits au titre de la subvention de la région Île-de-France et 200 000 € au titre de la subvention provenant du dispositif DSIL de l'État. Soit un total de 600 000 € pour 2025.

Chapitre 16 : avant la reprise des résultats 2024, l'emprunt d'équilibre du BP 2025 est de 1 450 000 €. Sur ce montant, 400 000 € sont dédiés aux accompagnements ENR. Le montant réel sera révisé lors de la reprise des résultats. Pour rappel, en 2024, l'emprunt d'équilibre du BP était de 1 725 000 €, ramené à 1 000 000 € après la reprise des résultats 2023.

Les recettes réelles d'investissement pour le budget 2025 sont de 2 140 000 €.

A ces recettes s'ajoutent les recettes d'ordre provenant de la section de fonctionnement de :

- 397 000 € pour les amortissements des immobilisations au chapitre 040
- 1 181 000 € de transfert entre sections au chapitre 021

Les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 718 000 €

En conclusion, le budget 2025 suit les grandes lignes du ROB 2025. Il respecte à la fois les engagements de rigueur budgétaire voulus par son assemblée, avec un budget sincère et équilibré, mais maintient les ambitions du SMOYS dans un environnement budgétaire contraint. Le SMOYS continue à investir et augmente même, en un an, son investissement réel de 1,3M€.

Débats :

Monsieur le Président souhaite répondre aux questions qui lui ont été posées :

Sur la TICFE, Monsieur le Président rappelle que la TICFE n'est pas une recette pure ; le SMOYS joue un rôle de boîte aux lettres, en percevant la TICFE et en la reversant aux communes. C'est un jeu d'écritures. Pour certaines communes, le SMOYS reverse 95% de la TICFE et en conservait donc 5%, qui vont effectivement nous manquer.

Monsieur le Président précise que cela fait l'objet d'une question au gouvernement, en cours. Cette décision du contrôle de légalité, transmise aux perceptions, est le fruit d'une question d'une collectivité et non d'un recours.

La question au gouvernement est de deux ordres :

- Est-ce normal de ne plus percevoir les 5% que le syndicat conservait au titre du contrôle de l'exactitude des sommes perçues, pour le compte des communes
- Comment le contrôle de légalité peut-il faire appliquer cette disposition sans décision d'un juge administratif.

Sur la notion « autre enfouissement » : quand le Smoys intervient sur son territoire, il réalise l'enfouissement des réseaux, mais, il peut également se voir confier par la commune la requalification de la voirie en maîtrise d'œuvre déléguée. C'est ce qui est appelé « autre enfouissement ».

Monsieur Edouard MATT souhaite poser 3 questions :

- Qui reverse aux syndicats et aux communes la TICFE, Bercy ou les fournisseurs d'électricité ? qui porte la question au gouvernement
- Quand on inscrit, 1,1 M€ en travaux d'investissement, il souhaiterait connaître le programme de travaux d'enfouissement
- On ne peut inscrire au budget une subvention qui n'est pas notifiée. Les subventions de la Région et de l'Etat sont pourtant inscrites au chapitre 13 ont été notifiées ou non ?

Madame Laurence CASTAINGS répond que les subventions ont bien été notifiées, et sont donc correctement inscrites au budget.

En ce qui concerne la TICFE, les fournisseurs d'énergie versent les sommes à l'état, via le trésor public, qui lui le reverse en 10^{ème} ou en 12^{ème}, avec un trimestre de décalage aux communes et aux syndicats.

Monsieur MATT demande ce qu'il en est pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame CASTAINGS répond que la réforme n'a pas d'impact sur ces communes, c'est le syndicat qui continue à percevoir la TICFE.

Monsieur le Président reprend la parole pour redire, que c'est par l'intermédiaire de nos parlementaires que sera posée la question au gouvernement. En ce qui concerne les enfouissement, il est proposé à Monsieur MATT que lui soit transmis le programme des travaux.

Le Président soumet au vote ce point

Le comité

APPROUVE le Budget Primitif 2025 conformément à la maquette annexée à la présente délibération, tel que :

| BP 2025 | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles de fonctionnement | 2 772 000,00 | 4 350 000,00 |
| Virement et Opérations d'ordre | 1 578 000,00 | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 4 350 000,00 | 4 350 000,00 |

| BP 2025 | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles d'investissement | 3 718 000,00 | 2 140 000,00 |
| Virement et Opérations d'ordre | | 1 578 000,00 |
| TOTAL D'INVESTISSEMENT | 3 718 000,00 | 3 718 000,00 |

Vote :

Pour : 39

Unanimité

POINT N° 2 – FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2025

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le SMOYS a voté le passage à la nomenclature M57 le 29 septembre 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Pas de question. Le Président soumet au vote.

Le Comité

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote :

Pour 39

Unanimité

POINT N°3 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DU SMOYS »

Le Président rappelle au comité syndical que le bureau syndical du SMOYS a délibéré sur l'Action sociale du SMOYS en faveur de ses agents et de leur famille comme suit :

Le SMOYS fixe les contours de l'action sociale des agents et de leur famille

- titres restaurant
- chèques vacances
- action sociale et culturelle en faveur des agents et de leur famille
- prêts sociaux
- primes liés à des événements familiaux
- manifestations conviviales visant à renforcer les liens entre les membres du personnel

et définit le mode de gestion des actions :

- Gestion directe par le SMOYS : titres restaurant
- Gestion déléguée à l'amicale du personnel du SMOYS :
 - chèques vacances
 - action sociale et culturelle en faveur des agents et de leur famille
 - prêts sociaux
 - primes liées à des événements familiaux
 - manifestations conviviales visant à renforcer les liens entre les membres du personnel

Le bureau syndical propose de soumettre chaque année, à l'approbation du Comité Syndical, le montant de la subvention annuelle et le projet de convention établi entre le SMOYS et l'Amicale du Personnel, qui fixe les conditions d'utilisation de la subvention qui lui est allouée.

Ainsi le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder à l'association « Amicale du Personnel du SMOYS » une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 € conformément aux dispositions du ROB 2025. Il dit que cette subvention est subordonnée à la signature d'une convention entre le SMOYS et l'association.

Sans question de l'assemblée, le Président soumet au vote

Le comité

APPROUVE le projet de convention d'objectif annexé

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « Amicale du personnel du SMOYS »

Vote :

Pour 39

Unanimité

POINT N° 4 – INDEMNISATION DES ELUS

Monsieur le Président expose que suite à l'élection du nouvel exécutif, il faut repasser au vote les indemnités. Il rappelle que le SMOYS étant un syndicat mixte fermé dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants, le taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 37,41 % pour le Président et de 18,70 % pour les Vice-présidents délégués, ce qui, à titre indicatif, représente à ce jour les montants bruts de 1 537.75 € pour le Président et 768.67 € pour les Vice-présidents.

Il propose un taux d'indemnité de 10.78 % soit un montant brut de 434.89 pour les vice-présidents et le président.

Il demande s'il y a des questions avant de soumettre au vote le point

Monsieur Edouard MATT dit parler au nom des Vice-présidents et souhaiterait que le taux de l'indemnité du Président soit supérieur au leur.

Le Président remercie mais refuse.

Monsieur Sylvain TANGUY pose deux questions. Il demande si la répartition des délégations a été fixée, et souhaiterait que soit ajouté un paragraphe dans le règlement intérieur, sur l'assiduité des Vice-présidents.

Monsieur le Président dit que les délégations ont été fixées, et qu'elles sont en ce moment notifiées à chaque Vice-président, et que cela fera l'objet d'une communication.

En ce qui concerne, la seconde demande, Monsieur le Président approuve et précise que si l'assemblée a de nouveau été convoquée, c'est qu'il n'y avait pas de quorum lors de la dernière séance, et que ce soir, pour la séance du bureau, il n'y avait pas encore le quorum. Aussi, Monsieur le Président souhaite instaurer un système de sanctions.

Monsieur Michaël MERIGOT explique que la communauté d'Agglomération de l'Etampois, a mis en place le système suivant : 1 absence autorisée, -10% de l'indemnité à la seconde absence, et au-delà de la 3^{ème} absence, l'indemnité est réduite de moitié.

Monsieur Jean-Pierre DUBOIS ajoute que la procuration ne peut être prise en compte dans le calcul des présences.

Monsieur Michaël MERIGOT précise que la mise en œuvre des sanctions prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur Ariel SHEPS dit qu'il a été élu pendant deux ans autre membre du bureau, et qu'en cette qualité il a privilégié le syndicat plutôt que sa commune, et il regrette que les vice-présidents ne se donnent pas la peine de venir.

Madame Alice SEBBAG souligne qu'il est compliqué pour les élus qui exercent une activité professionnelle de siéger le vendredi matin et souhaiterait que les réunions soient programmées différemment.

Monsieur le Président dit qu'il sera effectivement appliqué les sanctions sur les absences constatées lors de la première convocation et non celles constatées lors de la re-convocation qui est souvent dans des horaires moins accessibles ; ce ne serait pas juste.

Monsieur Sylvain TANGUY rappelle que les conseillers délégués pouvaient percevoir une indemnité mais que suite à la question d'un élu, qui en avait été privé, la Préfecture a tranché en précisant que seuls les Vice-présidents pouvaient la percevoir. Il dit avoir saisi un ministre et des parlementaire mais n'a reçu aucune réponse. Il rappelle qu'une délégation, signifie qu'il y a une mission à effectuer, du travail à réaliser, et ce cas qu'il paraît logique que les élus perçoivent pour le temps consacré à la délégation qui leur a été confiée, une indemnité. C'est une anomalie législative dont il faudrait se saisir.

Monsieur le Président, en convient parfaitement et dit avoir épluché le CGCT, qui dans ses articles ne tranche pas si ouvertement la question, l'article relatif au bureau est contradictoire. Aussi, cette problématique a fait l'objet d'une question auprès de la préfecture qui dans sa réponse confirme sa position. Mais il apparaît opportun de porter cette question effectivement plus haut.

Monsieur le Président, dit qu'au terme de ces débats, il propose que le point soit voté en l'état et s'engage à modifier le règlement intérieur et soumettre au vote lors de la prochaine séance un article relatif à la présence des vice-présidents.

Monsieur Edouard MATT dit que c'est la délégation qui ouvre droit à indemnisation.

Monsieur le Président confirme, et rappelle qu'en l'espèce le CGCT est parfaitement clair ; il rappelle qu'un autre membre du bureau siège en sa qualité d'élu et peut être défrayés de certains frais engagés lorsqu'il a reçu du comité un mandat spécial qui est défini par son action, son périmètre et sa durée.

Monsieur le Président dit prendre en compte toutes les remarques et soumet au vote le point.

Le comité,

FIXE au taux réduit de 10.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant des indemnités aux Président et Vice-présidents délégués,

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

DIT que toute mise à jour des indices de référence sera appliquée de droit

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat. Un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Vote :

Pour 37

Unanimité

POINT N°5 – VALIDATION DES STATUTS DE LA SEM ESSONNE ENERGIE

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS, par délibération en date du 14 juin 2024 a validé la prise de participation du SMOYS dans la SEM ESSONNE ENERGIE comme actionnaire fondateur.

Monsieur Xavier DUGOIN, qui a été désigné représentant du SMOYS au sein de la SEM, a décidé de renoncer à cette mission, il convient donc de désigner un nouveau représentant du SMOYS au sein de la SEM et de son conseil d'administration.

Monsieur Edouard MATT dit que la communauté de commune du Pays de Limours a quitté la SEM, ce qui entraîne une modification des statuts et ce qui nécessite une nouvelle approbation. Il dit que la communauté de Cœur d'Essonne va délibérer en juin.

Le Président dit que le SMOYS a une carte à jouer. Les communes sont en attente ; que le Syndicat a l'ingénierie pour mener à bien les petits projets et ce, sans contradiction avec sa participation à la SEM départementale. Il y a de la demande et le SMOYS a toute légitimité à agir.

Monsieur Sylvain TANGUY dit que sur le principe de doter le département d'une SEM Energie, il n'y a pas grand monde pour en disconvenir. Contre la volonté de tous, ce n'est pas le moment ; le moment est budgétairement compliqué pour le département, les intercommunalités, les communes, la Région. Les crédits budgétaires importants sont en baisse, les crédits des politiques publiques qui touchent des choses primordiales. Et mettre en place là, une politique, qui ne fait pas partie des politiques obligatoires, et qui mobilise des fonds assez importants au détriment d'autres fonds dédiés à la solidarité. Ca parait un choix difficile ; c'est toujours le choix des priorités

Monsieur Edouard MATT, souhaite rappeler que lui-même et les élus ne peuvent suivre le projet de la SEM que si celle-ci gère prudemment les derniers publics et réaffirme l'indépendance du SMOYS dans ses missions et sa gestion.

Monsieur Pierre PROT dit que les différentes entités qui mettent du capital dans la SEM, le font sur des budgets d'investissement et non de fonctionnement, et donc renoncer à ces investissements n'aurait pas d'impact sur les budgets de fonctionnement.

Monsieur Sylvain TANGUY rappelle que ce qui abonde les budgets d'investissement, ce sont l'emprunt et les virements qui viennent du fonctionnement. Le budget d'investissement dépend de l'autofinancement, et du budget de fonctionnement.

Monsieur le Président dit qu'il a de la concurrence, concurrence directe des communauté d'agglomération qui peuvent faire appel au privé. Aujourd'hui, on arrive au SMOYS via une délibération et ce n'est pas ça qui fait entrer de l'argent dans les caisses du Syndicat ; il n'y a aucune contribution des adhérents et pour autant le syndicat dispense beaucoup de services aux communes ; si dans cette marche en avant, on ne met pas le pied dans les investissements, on arrive dans une impasse ; dans cinq ans, on ferme la boutique.

Compte tenu des débats, il est proposé de soumettre à l'assemblée, la désignation du représentant du SMOYS à la SEM départementale, les autres points à délibérer seront inscrits à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Le comité syndical

DESIGNE Monsieur Gino BERTOL comme représentant du SMOYS auprès de la SEM

Vote :

Pour 38

Unanimité

POINT N° 6 – FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Compte tenu de l'élection du président, il convient en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la fixation du nombre de vice-présidents, ainsi que des autres membres du Bureau.

L'article L.5211-10 du CGCT stipule que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération du 24 mars 2025, le nombre de vice-président a été fixé à 15, soit le maximum autorisé.

Il est proposé d'élargir le collège du bureau afin d'y intégrer 12 autres membres pour une totale représentation des territoires. Il est noté que cela renforce la complexité pour atteindre le quorum.

Monsieur Ariel SHEPS demande s'il est nécessaire d'élire des autres membres du Bureau pour un mandat qui va durer un an ; si les Vice-présidents font leur travail, cela n'est pas indispensable.

Monsieur le Président dit qu'il y a une demande liée à la représentation des territoires et il faut trouver un équilibre géographique, de densité.

Monsieur Sylvain TANGUY propose que les délégations soient faites selon un découpage territorial.

Monsieur le Président répond que cette proposition a été appliquée aux Vice-présidents.

Le comité

FIXE à 12 le nombre des autres membres du bureau

Vote :

Pour 38

Unanimité

POINT N° 7 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Appel nominal des membres du conseil

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité a dénombré 29 délégués présents.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

La président a rappelé qu'en application de la délibération 2025-18 du 24 mars 2025, le bureau syndical disposait, de 15 vice-présidents.

Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné 4 assesseurs :

Monsieur Pierre PROT - Monsieur Xavier GUILBERT - Madame Aurélie DUMONTAUD-SEURE - Monsieur Stéphane TARAGON

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son vote dans l'urne. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins

blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Election des autres membres du bureau

Election du 1^{er} autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 1 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 37 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 19 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Daniel CORRE | 37 | Trente-sept |

Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau

Monsieur Daniel CORRE a été proclamé 1^{er} autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 34 |
| f. Majorité absolue | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Michel TERRIER | 34 | Trente-quatre |

Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du bureau

Monsieur Michel TERRIER a été proclamé 2^{ème} autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35
- f. Majorité absolue 18

| CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Frédéric PYOT | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du troisième autre membre du bureau

Monsieur Frédéric PYOT a été proclamé 3^{ème} autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 34
- f. Majorité absolue 18

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Corinne TIQUET | 18 | dix-huit |
| Alice SEBBAG | 16 | seize |

Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du bureau

Madame Corinne TIQUET a été proclamée 4^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 5^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

| | |
|---|----|
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 35 |
| f. Majorité absolue | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Eric GRILLON | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du bureau

Monsieur Eric GRILLON a été proclamé 5^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 35 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jean-Pierre DUBOIS | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du sixième autre membre du bureau

Monsieur Jean-Pierre DUBOIS a été proclamé 6^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 35 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Gil MELIN | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du septième autre membre du bureau

Monsieur Gil MELIN a été proclamé 7^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35
- f. Majorité absolue ⁴ 18

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Erick BOUTEILLE | 18 | dix-huit |
| Alice SEBBAG | 17 | dix-sept |

Proclamation de l'élection du huitième autre membre du bureau

Monsieur Erick BOUTEILLE a été proclamé 8^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 9^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 35
- f. Majorité absolue 18

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Zakaria HASSAN | 12 | douze |
| Alice SEBBAG | 23 | Vingt-trois |

Proclamation de l'élection du neuvième autre membre du bureau

Madame Alice SEBBAG a été proclamée 9^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 10^{ème} Autre membre du bureau ¹

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 35 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Ariel SHEPS | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du 10^{ème} autre membre du bureau

Monsieur Ariel SHEPS a été proclamé 10^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 35 |
| f. Majorité absolue | 18 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Rémi BRUNEL | 35 | Trente-cinq |

Proclamation de l'élection du 11^{ème} autre membre du bureau

Monsieur Rémi BRUNEL a été proclamé 11^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 12^{ème} Autre membre du bureau

Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 35 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 34 |

| CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Grégory COURTAS | 34 | Trente-quatre |

Proclamation de l'élection du douzième autre membre du bureau

Monsieur Grégory COURTAS a été proclamé 12^{ème} Autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 21 heures 01.

Le Président

Gino BERTOL



Le Secrétaire de séance

Wilfrid HILGENGA

